

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

|                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DATE DE SÉANCE                                                                                                                 |    |
| 9 février 2026                                                                                                                 |    |
| DATE DE CONVOCATION                                                                                                            |    |
| 1 <sup>er</sup> février 2026                                                                                                   |    |
| DATE D’AFFICHAGE                                                                                                               |    |
| 12 février 2026                                                                                                                |    |
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                                                                                          |    |
| EN EXERCICE                                                                                                                    | 33 |
| PRÉSENTS                                                                                                                       | 24 |
| PROCURATION(S)                                                                                                                 | 8  |
| VOTANTS                                                                                                                        | 32 |
| QUORUM                                                                                                                         | 17 |
| Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité |    |
| Certifiée conforme et exécutoire.<br>Notifiée aux intéressés.                                                                  |    |
| Le Maire                                                                                                                       |    |

Le **NEUF FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :  
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON.  
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

**formant la majorité des Membres en exercice.**

**Étaient excusés** : MM COPLO, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, DORDAIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Était absent** : M. THIERY.

**Avaient donné pouvoir** : Mme DUVALLET à M. LEGO, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. COPLO à Mme ROUSSELIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. BALUT, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. NDIAYE.

M. Baptiste GODEFROY  
**est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.**

**Assistaient à la séance** :  
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, LHERNAULT, BOUTTIER, BARRY, MARQUE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

**Délibération N°04**

**ÉVOLUTION DE LA CARTE SCOLAIRE - RÉVISION DES SECTEURS DE RECRUTEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

M. le Maire expose au Conseil municipal,

La dernière mise à jour de la carte scolaire roivaloise a été présentée au conseil municipal du 7 juin 2021. Il s’agissait alors de prévoir la mise en service la nouvelle école Victor Hugo et d’assurer une répartition équilibrée des élèves entre les 7 secteurs de la commune.

Cette révision de la carte scolaire intégrait un certain nombre de démolitions prévues dans le cadre du NPNRU2.

Grâce à la qualité de ce projet, mené avec le soutien de l’ANRU et les solides partenariats qu’il aura permis de créer avec les bailleurs et les promoteurs, la Ville pourra proposer plus de 850 nouveaux logements dans les prochaines années notamment sur les quartiers du Mail, de la Chenaie, de l’ex. Pierre-Mendès-France et de Coulis/Climuche.

L’arrivée de nouveaux habitants et avec eux de nouveaux élèves dans ces quartiers invite à repenser la sectorisation scolaire municipale. Une

Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20260209-D-26-02-04-AI  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

actualisation intégrant ces nouveaux habitants est en cours de réflexion. Elle pourra être proposée pour une mise en œuvre à la rentrée 2027.

Toutefois, une correction immédiate de la sectorisation en cours est proposée dès cette année pour une mise en œuvre à la rentrée 2026 afin de répondre à quelques problématiques d'homogénéisation des effectifs entre 3 groupes scolaires. Il s'agit de limiter la moyenne d'élèves par classe au sein de l'école Victor Hugo et de consolider les postes d'enseignants au sein des écoles Jean Moulin et Pivollet.

Soutenue par une étude menée par le cabinet Opéris, cette modification permet de réduire le temps de trajet des élèves de 2 à 4 minutes en leur proposant des écoles plus proches de leur lieux d'habitation.

Il est ainsi proposé une réaffectation des rues suivantes dans le secteur Jean Moulin :

- Cour Mercure
- La Renardière
- Clos des Ombelles

Et des rues suivantes vers dans le secteur de l'école du Pivollet :

- Voie Garance
- Voie de l'Envol
- Rue Septentrion (15 et +)
- Rue du Pas des Heures (37 et +)

L'application de cette modification prendra effet dès la rentrée septembre 2026 pour les nouvelles inscriptions.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** la modification des périmètres des secteurs des écoles Jean Moulin, Victor Hugo et Pivollet pour la rentrée septembre 2026.
- **APPROUVE** les modalités de sa mise en œuvre dès la rentrée septembre 2026 pour les premières inscriptions

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

Accusé de réception en préfecture  
027 212707012-20260209-D-26-02-04-M  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

*Marc-Antoine Jamet*